

**PROCES-VERBAL
DU 7 FEVRIER 2006**

TABLE DES MATIERES

Ephéméride	2
Approbation des procès-verbaux des 11 octobre et 13 décembre 2005	6
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »	9
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	9
1.01 – REFORME DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 - Régime de provisions – Amortissement des subventions d'équipement	24
PRESENTATION M. TAILLEZ	26
Unanimité.....	26
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »	26
2.01 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) – Programme 2006 - Mise en sécurité de la rue de Lille – Reconstruction du réseau d'éclairage public – Demande de subvention	29
PRESENTATION M. FLAHOU	30
Unanimité.....	30
2.02 – TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE RESEAUX – Conventions de partici- pation avec France TELECOM	30
PRESENTATION M. FLAHOU	31
Pour : 100 % Roncq	35
Abstentions : Bien dans ma Ville, bien dans ma vie – Alliance & Actions – Une ..	
Voix libre	35
2.03 – ECLAIRAGE PUBLIC – Rue de Lille – Travaux de reconstruction du réseau - Mise en concurrence – Autorisation donnée au Maire de souscrire le marché correspondant - Modification	27
PRESENTATION M. FLAHOU	28
Débat	28
Unanimité.....	29
2.04 – REHABILITATION DES ANCIENNES ECURIES – Lot n° 10 – Ascenseur - Marché avec l'entreprise THYSSENKRUPP – Avenant n° 1	36
PRESENTATION M. FLAHOU	37
Unanimité	37

M. LE MAIRE –

Mes chers collègues, je vous invite à rejoindre vos places pour que nous puissions démarrer les travaux de notre Conseil municipal.

En ouvrant la séance, je salue le public et les représentants de la presse, Nord Eclair, Voix du Nord.

Je demande à Monsieur DESMET de bien vouloir procéder à l'appel.

M. DESMET –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 7 FEVRIER 2006 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Etienne DECEUNINCK - Geneviève LEROUGE - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Jeannique VANDEWIELE, procuration Jean-Louis BEAUVENTRE
Annick CASTELEIN, procuration Odette DEVELTER
Jérémy KROCK, procuration Réjane CASTEL
Arnaud VANDEKERCKHOVE, procuration Rodrigue DESMET
Antonio DA SILVA, procuration Geneviève LEROUGE
Patrick DEGRAVIER, procuration Etienne DECEUNINCK

ABSENTE :

Joëlle DECLERCQ

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Nous allons passer à notre traditionnel éphéméride qui retrace les événements de la vie de notre Commune depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- **16 décembre, soirée Gloubi Boulga**

Ce fut une soirée mémorable avec quelques centaines de Roncquois qui s'étaient réunis, salle Destombes, pour un moment très convivial et très apprécié. A cette occasion, je veux remercier les services municipaux Animation et Culture qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation.

- **17 décembre, fêtes de Noël**

Je remercie cette fois l'Ecole de musique, les Ensembles vocaux pour leur participation enthousiaste à ce rendez-vous traditionnel.

- **Exposition de peluches**

Je le répète chaque année. C'est du « fait maison » et non pas des objets achetés à l'extérieur. Encore une fois, il faut saluer le dévouement et l'inventivité de nos services afin que nous parvenions à monter de telles opérations en un temps record, qui, cette fois encore, ont fait le ravissement de très nombreux Roncquois et d'ailleurs.

- **18 décembre, traditionnel banquet des seniors**

Organisé par le Centre communal d'actions sociales, il a remporté l'adhésion de centaines de nos retraités.

- **10 janvier, cérémonie des vœux**

Avec une démonstration, tout à fait sympathique, de jeunes qui nous ont entraînés avec brio dans cette nouvelle année 2006.

- **13 janvier, réunion du personnel**

Au cours de laquelle un certain nombre de dispositions en matière réglementaire et statutaire ont pu être véhiculées par M. le Directeur général des services ; comme vous pouvez le constater sur la projection, le personnel était très nombreux.

- **20 janvier, inauguration des animations sur l'Italie**

Je félicite à nouveau le service Culture pour son inventivité. C'est un semestre complet qui verra développer des animations autour du thème de l'Italie.

- **27 janvier, cérémonie des vœux de la Police**

Cette cérémonie ne s'est pas déroulée dans une ambiance de joie. En effet, au-delà des bons résultats enregistrés dans la circonscription de police de Tourcoing (dont Roncq fait partie), nous avons appris à cette occasion la fermeture nocturne de l'antenne du Commissariat de police de Roncq ce qui, naturellement, inquiète mon collègue de Linselles et moi-même quant à l'efficacité des dispositifs.

Je devais rencontrer cette semaine M. Jean MARION, Préfet de Police. Cette rencontre a été non pas annulée mais reportée fin février. Naturellement, je lui porterai vos inquiétudes et j'espère que les dispositifs mis en œuvre dans le cadre cette concentration, n'iront pas à l'encontre des dispositifs de proximité. Il est important, me semble-t-il, que la République, à travers l'exigence de sécurité, soit présente au plus proche des territoires et, surtout, au plus proche des habitants... Une borne d'appel ne saurait en aucun cas remplacer le service personnel.

- **28 janvier, soirée du personnel municipal**

Qui s'est déroulée sous les meilleurs auspices.

- **31 janvier, semestre de l'Italie toujours**

Avec un atelier fort suivi sur les masques vénitiens.

Quant aux travaux, nombreux dans la Ville, dimanche dernier nous avons pu donner un certain nombre d'informations au public, qui s'est rendu nombreux à *l'église Saint-Piat*, notamment pour admirer le premier vitrail restauré (Iconographie du poilu, représentant la première guerre mondiale). Ce fut aussi l'occasion de prendre connaissance des travaux en cours dans l'église et, plus largement, dans le Centre-Bourg.

Sur le bâtiment de *l'Hôtel de ville*, tous les joints ont pu être piquetés ; le changement des huisseries est déjà en cours. En outre, le sablage de l'ensemble du bâtiment est quasiment achevé aujourd'hui.

Monsieur FLAHOU, je pense que nous pouvons être optimistes pour des travaux entièrement terminés (vous êtes un maître d'œuvre rapide et efficace) pour le mois de mai 2006.

Des travaux sont également en cours au *Centre technique municipal* et je demande à M. FLAHOU de porter nos félicitations auprès de ses services pour le complet dévouement des agents des services techniques, que ce soit M. CROP, M. GUEGUAN et bien d'autres qui oeuvrent au quotidien pour suivre les chantiers et les faire avancer.

Pour la partie Bureaux du CTM, toutes les cloisons ont été montées ; l'électricité primaire et le réseau primaire de chauffage ont été mis en place. Restent quelques finitions à terminer.

L'objectif de fin de travaux, fixé à fin mars, semble aujourd'hui pouvoir être atteint.

Pour la partie Ateliers, beaucoup de cloisons ont déjà été montées ; le bardage va être déposé. En matière de maçonnerie, on a déjà commencé à préparer les futures ouvertures de soubassement.

Les VRD ont été réalisées à pratiquement 95 %.

Les trappes de désenfumage ont également été réalisées.

Les travaux à l'église *Saint-Piat* progressent de la même manière, avec le dépôt des vitraux de toutes les nefs basses, le transept a été sablé et la façade sud de l'édifice religieux est pratiquement terminée. Ce sont quand même des travaux relativement titanesques.

En matière de **démolitions**, les bâtiments des services techniques tout comme l'ancienne quincaillerie Lebrun ont été entièrement démolis de manière à ce que le gros-œuvre puisse être réalisé dans la foulée : opération Notre Logis avec des appartements pour seniors et un rez-de-chaussée commercial.

Sur la deuxième photo, vous voyez la démolition du bâtiment des archives.

Ce sont aussi les **travaux menés par LMCU** :

- Les travaux « fort attendus » de la Rue des Poilus ; vous vous souvenez quand même et M. VERBEKEN peut en témoigner, que depuis l'implantation de cette résidence Schumann, il devenait plus que nécessaire d'accompagner toutes les parties voiries, ce qui a duré 6 ans... aujourd'hui, en matière de confort, vous me confirmez que le niveau est intéressant. Je félicite les services communautaires qui ont été vraiment efficaces.
- Rue de Lille... on sait pousser « des coups de gueule » lorsqu'ils sont nécessaires. Vous vous rappellerez sans doute qu'à chaque réunion de notre Conseil municipal, je rappelais l'indigence des services de l'Etat en matière de réfection de voirie ou d'accompagnement d'opérations sur la rue de Lille. Je « pleurais » depuis quelques années pour que la Ville obtienne cet îlot central devant la Cité du Fort, dont l'accord semblait finalement simple à obtenir, alors que cela n'a pas été possible pendant des années ... Je constate simplement qu'après une rencontre avec le Directeur régional de l'Equipement, nous avons obtenu le déblocage et, enfin, nous avons un îlot central qui permet fort logiquement de sécuriser le passage des riverains d'une rive à l'autre. Vous savez qu'il est difficile de stationner sur la rue de Lille, à cet endroit. Cet équipement permet aux

riverains d'accéder à l'autre rive pour y stationner convenablement. Je félicite, pour cette fois, les services de l'Etat.

- Les travaux au parking Duclos ont commencé avec une inversion du sens de chantier entre le parking sud et nord. Des travaux également dans le parc Duclos et je rassure aussitôt les adeptes de la boule : la piste ne sera absolument pas affectée par des travaux de quelque nature que ce soit. Même si les canalisations se rapprochent de la piste en schiste rouge, celle-ci sera épargnée par les opérations de terrassement ou autres ; nous l'avons toujours promis.
- Enfin, les travaux Place Jean-Jaurès ont commencé par le dépôt d'engins et bases de chantier qui devraient aboutir, fin de cette année, à la réalisation de la place nouvelle que nous appelons de tous nos vœux.
- La dernière diapositive montre la maison du concierge attenante à la salle Catry, qui a été entièrement ravalée faisant ainsi apparaître un certain nombre de détails architecturaux assez intéressants.

Après cette énumération de travaux, nous voudrions appeler les Roncquois à la patience. Ce n'est jamais très drôle de vivre dans un contexte de Centre-Bourg assez chahuté et perturbé. Mais pour devenir beau, c'est le passage obligé et nous essayons de minimiser au maximum les désagréments que peuvent rencontrer les riverains ainsi que les usagers de ce Centre-Bourg. Chacun sait aussi qu'on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs même s'ils sont de très bonne qualité... et je remercie la cohésion de l'ensemble des services tant communautaires que municipaux ; tous ceux qui, au quotidien, suivent les chantiers.

Notre éphéméride a ainsi été un moment sympathique de moments somme toute agréables. On voit qu'à Roncq, depuis la soirée Gloubi Boulga jusqu'aux travaux de démolition et d'aménagements urbains, nous réalisons cette « ville heureuse ».

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 11 OCTOBRE ET 13 DECEMBRE 2005
--

M. LE MAIRE –

Au préalable, j'avais promis de donner un point d'information ; vous vous souvenez peut-être qu'un de nos collègues nous avait interrogés au moment de l'approbation des procès-verbaux des deux séances antérieures. Je rappellerai simplement que celui du 11 octobre

dernier n'avait pas pu être approuvé à l'ouverture de notre assemblée du 13 décembre 2005 du fait que l'un de nos collègues avait alors signalé ne pas avoir reçu ce rapport avec l'envoi des documents préparatoires de la séance précitée.

Comme je vous l'ai indiqué, je me suis immédiatement intéressé de cette question auprès de la Direction des services généraux et je vous rappelle un point de droit : l'article 28-2 du Règlement intérieur du Conseil municipal stipule –je cite– que *l'enregistrement de l'intégralité des débats est fait au moyen de cassettes audio, de Cdroms et rapports écrits. Dans le délai de 6 semaines à compter du jour de la séance, chaque conseiller municipal sera destinataire de l'enregistrement de son choix dans le délai prescrit.* Voilà ce que dit cet article.

Dans la mesure où deux conseils municipaux se succèdent dans un laps de temps rapproché, le procès-verbal (papier ou CD) que vous avez choisi (je vous le rappelle) peut être joint aux convocations et documents préparatoires déposés, comme prévu à l'article 2, au domicile des élus de l'opposition.

Par contre, dès l'instant où cet intervalle excède le délai imparti, le rapport est déposé dans les casiers des élus, ceci toujours dans le strict respect de notre règlement.

Et c'est ce second mode opératoire qui est privilégié depuis près d'un an compte tenu du nombre et notamment du volume de certaines enveloppes qui sont incompatibles avec la taille de certaines boîtes aux lettres. La situation est un peu pagnolesque mais c'est ainsi : des enveloppes ne rentrent pas dans certaines boîtes aux lettres et parfois on peut passer un temps infini pour tenter de faire coïncider des choses qui ne coïncident pas.

M. VARLET –

Ce sont des histoires de cloche merle.

M. LE MAIRE –

Vous avez raison, Monsieur VARLET ; c'est un peu le cas.

Poussant plus loin mon analyse, quel ne fut pas mon étonnement de constater que quelques-uns d'entre vous n'avaient pas encore retiré les pièces déposées il y a plusieurs semaines (j'ai simplement ouvert le casier) notamment des procès-verbaux du mois de juin et juillet 2005.

Je relève donc que la doléance présente n'est nullement fondée puisque le rapport a bien été déposé en son temps, notamment dans vos casiers, et s'y trouvait encore lorsque je vous ai écrit, Monsieur VARLET, ce mercredi 14 décembre.

Bien que ce soit très à la mode, nous n'avons pas fait passer un huissier mais je vous atteste que le 14 décembre les rapports en question étaient toujours dans la boîte aux lettres ; les secrétaires peuvent aussi en témoigner.

Messieurs les Conseillers municipaux, je ne peux donc que vous inviter à passer plus régulièrement à l'Hôtel de ville de manière à ce que vous puissiez récupérer les documents dont vous êtes destinataires.

L'incident est naturellement clos ; je ne relance pas le débat en donnant la parole. Je tenais à faire ce point du règlement. Vous avez eu tous les documents en leur temps, on n'y revient pas sinon à y passer la soirée.

M. VARLET -

Nous n'avons peut-être pas la même lecture des documents. Le Règlement intérieur de notre Conseil municipal précise que les procès-verbaux sont « envoyés ». Quand les documents descendent du premier étage au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, je ne considère pas qu'ils soient envoyés.

M. LE MAIRE –

Nous avons une lecture différente de la localisation, semble-t-il, mais toujours est-il que vous en étiez destinataires et la pratique est celle-là depuis un an. Nous arrêtons la discussion sur ce point particulier.

Nous revenons à l'approbation de ces procès-verbaux et je vous demande si vous avez des remarques, observations, amendements ? (Aucune demande).

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Ces procès-verbaux sont ainsi adoptés ; les groupes « Alliance & Actions » et « Une voix libre » n'ayant pas pris part au vote.

Je remercie une nouvelle fois les services du Secrétariat général qui travaillent tout à fait correctement ; je vous assure que parfois les remarques sont très mal prises par nos personnels et je tiens, ici, à leur apporter mon soutien.

Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet de notre rencontre et je vais passer la parole à M. TAILLEZ pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.)**M. TAILLEZ –**

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une réelle satisfaction, pour notre majorité, de voir à quel point notre Ville se transforme comme c'est le cas aujourd'hui et comme vient de le rappeler le diaporama diffusé à l'instant. C'est d'autant plus satisfaisant que, finalement, nous sommes encore au début de cette mutation.

Dans ce contexte, qu'est-ce que le débat d'orientation budgétaire si ce n'est pas la possibilité qui nous est offerte, à travers cet outil, d'affirmer une nouvelle fois nos ambitions pour la Commune, mais pas n'importe comment, ni à n'importe quel prix !

Je le rappelle, le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de définir le cadre dans lequel notre Commune évolue en actant un certain nombre de principes forts comme nous le faisons maintenant depuis quatre ans.

En premier lieu, nous continuons à dérouler notre plan d'investissement tel qu'il a été présenté à plusieurs reprises. Ainsi, en 2006, 50 % des sommes qui seront dépensées en investissement concernent des opérations d'ores et déjà engagées et que nous avons eu l'occasion d'évoquer : le Centre-Bourg, le Centre technique municipal mais également l'église Saint-Piat entre autres projets.

D'autres opérations pluriannuelles sont aujourd'hui envisagées et elles feront probablement l'objet, en leur temps, d'autorisations de programme –AP– avec, pour certaines, un démarrage prévu dès l'exercice 2006. Je peux citer :

- le réaménagement du site de la gare avec la transformation des ateliers municipaux en salle polyvalente,
- la restructuration des écoles Picasso et Brel,
- l'aménagement de la rue Barbusse,
- la requalification des parcs du Centre-Bourg,
- la gestion technique des bâtiments... pour ne citer que quelques exemples.

2006 verra également la poursuite de la mise en œuvre du plan local sportif, déjà évoqué avec nos partenaires de l'OMS :

- le complexe sportif Joël Bats sera réaménagé avec, dès 2006, la création d'un terrain de football synthétique en lieu et place du stade en schiste Michel Soen ;
- différents équipements : boulodrome, aire multisports notamment viendront compléter l'offre sportive au Bois-Leurent ;
- la salle Boério sera agrandie ;
- les terrains de tennis seront rénovés ;
- la piste en schiste sur le site Guy-Drut sera éclairée afin de permettre aux coureurs de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions,

Enfin différents travaux seront réalisés dans la continuité des actions que nous avons d'ores et déjà engagées, dans le cadre du plan de patrimoine, à hauteur de 300.000 € par an environ.

Parfois, Monsieur le Maire, nous entendons certaines personnes s'interroger : *Mais comment font-ils pour payer tous ces travaux ?... ou encore Les impôts vont augmenter, ce n'est pas possible autrement !...*

Souvenons-nous des précédents débats. Depuis notre arrivée, nous avons toujours affirmé que nous n'augmenterions pas les taux de fiscalité qui conditionnent les impôts locaux de nos concitoyens. Nos stratégies, dans le domaine, n'ont absolument pas évolué : les taux n'augmenteront pas en 2006 ; ils n'augmenteront pas en 2007, pas plus qu'en 2008.

Et si nous parvenons malgré tout à réaliser cet ambitieux programme d'investissements, c'est parce que nos actions sont constamment animées par notre volonté de bonne et saine gestion.

Il est un chiffre que bon nombre de mes collègues ont bien en tête : 2 M€ !

Il s'agit d'un niveau d'épargne de gestion que nous estimons important de maintenir parce qu'il contribue de façon significative au financement de l'investissement. Et si nous parvenons à maintenir cette épargne, dans un contexte (je le rappelle et je l'ai déjà affirmé au cours des précédents débats) de stagnation des recettes, c'est que nous sommes très attentifs à la gestion des deniers de la Commune.

Des charges à caractère général que l'on contient et des charges de personnel à la hausse très maîtrisées (environ 2 % par an) nous permettent aujourd'hui, après deux ans de maintien des subventions aux associations, de proposer une hausse globale de 3 % de

l'enveloppe dédiée au financement de ces subventions. C'est notre façon d'affirmer le rôle fondamental joué par ces associations dans l'équilibre global de notre Commune dans la formation des jeunes, dans l'ouverture aux autres ou dans le partage de projets communs.

Vous le voyez, Monsieur le Maire, chers collègues, ambition et gestion ne sont pas forcément des termes antagonistes.

La gestion est au service de l'ambition.

Notre ambition pour la Commune, pour la rendre encore plus agréable, encore plus heureuse et que nous puissions tous la vivre ensemble.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ, pour avoir campé les différentes perspectives qui apparaissent dans l'orientation budgétaire que je vais maintenant livrer à vos appréciations, à votre débat, mes chers collègues.

Qui souhaite débattre ?

Je relève que MM. COSYN et DECEUNINCK souhaitent intervenir.

Monsieur COSYN, nous vous écoutons.

M. COSYN –

J'ai l'impression que le budget est déjà terminé. Apparemment, tout est bouclé, tout est fini ; il n'y a plus qu'à modifier quelques détails. C'est l'impression que me laisse votre présentation.

Pour ma part, j'interviendrai sur trois points :

- **Au niveau de l'investissement**

Vous avez un programme ambitieux pour 2006 ; c'est bien clair. Si mes souvenirs sont bons, celui de 2005 l'était également puisque prévu à hauteur de 5,4 M€ pour une réalisation de 4,3-4,4 M€.

Si mes souvenirs sont toujours bons, en 2005 vous aviez programmé une enveloppe de financement par emprunt sur le long terme. A ce sujet, je vous ai déjà fait plusieurs remarques à savoir qu'il n'était pas sain qu'une commune ne soit pas endettée, sauf à vouloir la vendre.

A partir du moment où une commune n'est pas endettée, cela signifie qu'elle fait trop appel à la capacité financière de la génération actuelle.

A l'époque, vous aviez programmé 4,5 M€ d'emprunt sur les exercices 2005 et 2006 ; a priori en 2005 vous n'y avez pas eu recours et ce n'est pas nécessairement très bon. Lorsque vous refaites le toit de l'église, lorsque vous restaurez les Anciennes Ecuries (aujourd'hui magnifiques), lorsque vous refaites le toit de la mairie, ce ne sont pas des travaux pour 5 ou 10 ans. Je pense que le toit de l'église, par exemple, n'avait pas été refait depuis 50 ans. Cela veut dire qu'il faut faire supporter cette charge sur le long terme. Les travaux, tels que vous les avez réalisés dans ce lieu, ce n'est pas uniquement pour 5 ans. Il faut donc adapter à chaque fois.

Sans contracter des emprunts trop lourds et sans avoir un endettement trop fort, il faut trouver le juste milieu et je ne peux accepter cette forme de glorification : *nous n'avons pas d'emprunt...* C'est bien d'en avoir diminué la charge, ce n'est pas bien de ne pas en avoir face à un programme d'investissements aussi important.

Je souhaite donc que les projets d'emprunt, que vous avez pour 2006, se réalisent et que la charge n'en soit pas supportée par un exercice, mais par les générations qui vont bénéficier de cet investissement.

- **Les frais de personnel**

J'insiste sur ce point mais je pense qu'il y a une certaine convergence d'idée. Aujourd'hui, ce ratio est de quasiment 57 % des ressources propres de la Ville ; il prend quand même beaucoup d'importance depuis quelques années.

Aujourd'hui, vous risquez d'être confrontés à une situation d'opportunité, qui peut être intéressante pour vous, à savoir : un certain nombre de départs en retraite au cours des prochaines années. Nous avons déjà débattu sur le sujet, il est évident qu'il faut donner une nouvelle impulsion à l'organisation du personnel communal. Je ne peux vous le dénier, c'est fait depuis deux ans.

Un certain nombre de postes doivent être modifiés. On ne peut plus embaucher comme on le faisait il y a 30 ans ; pour chaque poste, il faut se poser la question : ce que vous faites dépend-il d'un service marchand ou d'un service communal ?

Les services marchands n'ont pas à être gérés par du personnel communal ; ils doivent rester dans le giron de l'industrie, du commerce local voire national ou international.

Les services publics ou donnés au public sont bien du ressort de la Commune.

Il faut donc voir comment faire évoluer cette masse sachant qu'on ne peut à la fois évoluer sur des montants aussi importants et, dans le même temps, recourir à des prestations de services extérieurs en sous-traitance. A un moment, il faudra trouver le bon équilibre entre le basculement de l'ancienne structure vers la nouvelle. Une telle évolution ne pourra pas se poursuivre : quasiment 7 M€ en 2005 d'après le tableau qui nous a été communiqué. En appliquant une hausse de 2 %, nous arrivons déjà à 7,140 M€ sachant qu'un projet est dans l'air (réintégrer le service des familles dans le giron municipal); nous en avons souvent discuté mais nous ne voulons pas polémiquer puisque le service était particulièrement bien géré jusqu'à présent. Si cette intégration intervient, la masse salariale augmentera naturellement par intégration des personnes liées à ces services.

- **Diminution des charges à caractère général**

Dernier point sur lequel je voudrais attirer votre attention, en 2004 en particulier, vous aviez annoncé une réduction de ces charges, en gros du budget de fonctionnement de la mairie. Je relève que, cette année, les dépenses s'élèvent à 3,3 M€ alors que le plan pluriannuel prévoyait plutôt 3 M€,

Par rapport à vos prévisionnels, vous êtes sur une dérive d'environ 10 %.

C'est le type même de charge qui augmente naturellement et qui vit naturellement en croissance. A défaut de rechercher de nouveaux modes de fonctionnement, quoi qu'il arrive ces charges augmenteront.

Dans les pistes potentielles (on l'a évoqué), ce peut être des recherches au niveau intercommunal. Bien sûr, la mise en commun ne doit pas concerner d'un seul coup dix communes simultanément, mais peut-être une ou deux villes voisines, de même taille ou de même type de fonctionnement, de façon à réduire ces charges à caractère général. Probablement, dans les villes qui nous entourent, il doit exister des structures qui font doublon avec les nôtres.

Voilà, non pas les avertissements, mais les souhaits que je formule par rapport à votre présentation. Si vous ne prenez pas un certain nombre de mesures, à un moment donné, vous serez confrontés à un énorme problème puisque vous ne disposerez plus de capacité d'autofinancement pour financer les emprunts que vous voudrez faire alors que la situation, aujourd'hui, le permet tout à fait.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons maintenant Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

En complément des sujets déjà évoqués par M. COSYN et que je voulais aborder de la même manière, un point me préoccupe : vous voulez préserver une marge d'autofinancement autour de 2 M€.

A l'analyse de vos chiffres depuis 2001, cet autofinancement a été successivement de 2,8 M€ en 2001 – 2,4 M€ en 2002 – 2,3 M€ en 2003 et 2,7 M€ en 2004 ce qui m'apparaît excessif par rapport à la capacité nécessaire de la Commune puisque cette « marge » dépasse de loin les dépenses d'investissement qui ont été réalisées au cours de ces mêmes années. Cela signifie a priori que la Commune prélève trop d'impôts et je pense que l'origine de ce phénomène est liée au fait que, depuis 2001, la Ville n'a plus la charge de l'UAT qui représentait une charge annuelle d'environ 600 à 700.000 €.

Vous êtes sur un mode de fonctionnement qui est resté relativement stable, avec des dépenses qui évoluent en fonction de vos recettes. Mais vous n'avez pas cette capacité supplémentaire d'autofinancement qui vous est revenue et, au fil des ans, est restée dans vos résultats.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, Monsieur TAILLEZ, voulez-vous apporter des réponses ?

M. TAILLEZ –

En premier lieu, concernant l'emprunt, je vous rappelle, Monsieur COSYN, qu'en décembre 2004 nous avons contracté auprès de la Caisse d'épargne un emprunt de 1 M€ que nous avons mobilisé en 2005 ; cet emprunt a permis de financer 3 autorisations de programme dont la salle Catry, les Anciennes Ecuries et l'école Kergomard.

Notre équipe n'a aucune hostilité d'avoir recours à l'emprunt ; nous l'avons prouvé en 2005 en mobilisant 1 M€. Par ailleurs, comme vous l'avez sans doute constaté, nous avons inscrit sur les exercices 2006, 2007 et 2008 également un volume d'emprunt significatif.

Quant aux charges de personnel, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises et le discours, que je tiens aujourd'hui, est en parfaite transparence avec les organes représentatifs de notre personnel.

Aujourd'hui, en cas de départ en retraite, notre devoir est de nous interroger sur la façon dont nous devons continuer à maintenir le service assuré par l'agent. Il n'y a donc pas volonté de tout externaliser, pour reprendre ce terme, mais volonté de se poser les bonnes

questions ; nous avons déjà prouvé que certaines prestations (je pense aux prestations d'entretien de nouveaux bâtiments municipaux) font aujourd'hui l'objet de contrats avec des sociétés du service marchand. Nous n'en faisons pas pour autant un dogme ; nous ne nous érigeons pas du tout contre les agents, au contraire les agents de notre Collectivité assurent un travail de qualité que nous devons maintenir. Mais, dans le même temps, nous devons être vigilants sur l'avenir.

Concernant la proportion de ces charges : 56 ou 57 %.

Ce ratio est incontestable, il suffit de procéder à une petite division. Il faut quand même vous rappeler et je réagis dans le même temps à la dernière remarque sur les charges à caractère général : si vous reprenez les chiffres du chapitre 011 depuis 2001, vous constatez qu'à compter de 2002 il était en baisse. Donc inmanquablement les charges de personnel augmentant, le ratio global ne peut que suivre le même mouvement. C'est un peu mathématique.

Certes, il repart à la hausse. Nous le disons puisque nous imaginons une hausse de 2,9 % entre 2005 et 2006. Rappelons-nous toutefois que des équipements supplémentaires viennent enrichir le patrimoine de la Commune, ne serait-ce que la salle Catry pour laquelle nous avons commencé à imaginer des solutions d'externalisation qui représentent, de façon très claire également, un coût supplémentaire supporté par le chapitre 011 et dont on ne mesure pas forcément l'impact aujourd'hui encore sur le 012. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Ceci dit, notre stratégie de base qui était de maintenir une épargne de gestion significative pour financer l'investissement, nous ne la remettons pas en cause ; les chiffres le prouvent puisque nous sommes aux alentours de 2 M€ sur les trois exercices à venir.

C'est un élément important qui permet d'envisager sereinement l'avenir avec une capacité d'autofinancement de bon niveau.

Pour rebondir sur la remarque de M. DECEUNINCK à propos de l'UAT, je lui demande de ne pas oublier qu'une Commission d'évaluation des transferts des charges a examiné ce dossier et que de l'attribution de compensations versées par LMCU est déduite la charge que représentait à l'époque l'UAT ; j'ai envie de dire que c'est transparent pour la Commune. Siégeant à cette commission, je peux vous affirmer que de l'attribution de compensations versées par LMCU à la ville de Roncq est déduite une certaine somme (vous m'excuserez de ne pas avoir instantanément la mémoire du montant précis) correspondant à la charge que représentait l'UAT.

On peut se féliciter, ou non, que l'épargne de gestion soit trop importante. La mairie n'est pas une entreprise et notre rôle n'est pas de maximiser le résultat d'exploitation... nous sommes bien d'accord. Ceci dit, la raison de ce niveau d'épargne de gestion est plus liée (excusez-moi à nouveau) à une bonne gestion de nos services qu'à l'effet UAT.

M. DECEUNINCK –

Nous ne pouvons pas être d'accord avec vous sur ce raisonnement. La preuve en est vos charges à caractère général. Vous évoquez une baisse significative depuis 2002... c'est normal puisque qu'entre 2001 et 2002, vous les avez augmentées de près de 25 % passant de 2,7 à 3,4 M€... Effectivement, depuis 2002 elles sont en baisse.

M. LE MAIRE –

Ce qui est le cas !

M. DECEUNINCK –

Sans doute, mais compte tenu de l'augmentation appliquée entre 2001 et 2002, il est tout à fait normal –et heureusement d'ailleurs– que vous soyez revenus à un niveau plus raisonnable.

M. TAILLEZ –

Pardonnez-moi de ne pas avoir la globalité des chiffres en tête mais un certain nombre de charges entre 2001 et 2002 étaient imputées en section d'investissement, et qui sont de nouveau imputées en charges de fonctionnement.

M. LE MAIRE –

Je voudrais quand même rappeler que le premier budget que nous avons voté est celui de l'exercice 2002 ; je tiens aussi à rappeler que le budget 2001 était sous-évalué.

M. TAILLEZ –

C'est effectivement un élément supplémentaire dont il faut tenir compte.

M. DECEUNINCK –

Il ne pouvait pas être sous-évalué en termes de fonctionnement.

M. TAILLEZ –

Aujourd'hui, nous discutons d'un débat d'orientation budgétaire ce qui, personnellement, m'inspire le futur.

M. LE MAIRE –

En effet, un débat d'orientation budgétaire, ce n'est pas regarder dans le rétroviseur. Pendant la seconde guerre mondiale, les troupes italiennes avançaient en reculant parce qu'elles regardaient dans le rétroviseur.

Messieurs COSYN et DECEUNINCK, vous êtes l'armée italienne en déroute ; vous avancez en reculant... bien que je vous rejoigne, Monsieur COSYN, sur un point. Hier, nous avons eu un débat en CTP : il faut des modes de fonctionnement nouveaux.

Vous avez évoqué l'intercommunalité et je vous rejoins à 100 % : il nous faut développer cette potentialité et le CTM, dans l'avenir, pourra accueillir des structures que je souhaite intercommunales, qu'elles soient dans le cadre de Lys Nord Métropole ou de coopération restreinte et partagées sur des thèmes précis ; je pense que les services techniques peuvent être un thème particulièrement sympathique à développer.

Deuxième élément de modernisation de notre fonctionnement : les marchés publics.

A notre arrivée, il n'y avait pas forcément mise en concurrence systématique de tous les achats. Dorénavant, la loi nous l'impose, nous l'appliquons mais c'est quand même un nouveau mode de fonctionnement.

Troisième sujet – Pascal FLAHOU a lancé une étude diagnostic visant à faire des économies d'énergie, ce qui va naturellement contribuer à améliorer nos modes de fonctionnement.

Tout cela est évidemment difficile ; nous sommes dans une société qui bouge, qui évolue ; la Fonction publique se cherche... à travers toutes les revendications sociales, on sent bien qu'elle est appelée à évoluer. Nous sommes justement dans une période d'évolution qu'il nous faut accompagner.

Cela a été dit hier soir en CTP ; vous l'avez rappelé, Monsieur COSYN : des métiers de la Fonction publique territoriale ne vont pas disparaître mais s'amenuiser alors que des métiers nouveaux sont émergents. Je pense à l'informatique, aux services aux familles en train de s'élargir, au service communication à travers les sites Internet car les gens sont de plus en plus demandeurs d'informations instantanées... ces métiers nouveaux, émergents, vont apparaître dans cette nouvelle grille de la Fonction publique territoriale et tout le chantier de relations particulières que nous avons eues avec chacun de nos agents afin de recentrer les aspirations de leurs métiers, a permis de dégager un certain nombre de perspectives de manière à pouvoir réorienter la machine « Mairie de Roncq » vers plus d'efficacité et surtout

vers des perspectives qui correspondent aux attentes des citoyens en termes de qualité et de service public.

J'ai envie d'ajouter que, si nous avons dégagé cette capacité d'épargne, finalement elle nous permet aussi d'agir.

Vous avez fait remarquer, Monsieur COSYN, que rien n'avait été fait depuis sans doute 50 ans sur l'église. Or, sur une durée de 4 ans, nous réalisons tout ce qui n'a pas été fait durant deux ou trois générations. Si nous pouvons le faire aujourd'hui, c'est bien parce que nous dégageons cette marge de manœuvre financière qui permet d'appuyer sur le levier nécessaire à ces actions engagées.

Voyez ; il s'agit là d'un certain nombre d'indicateurs. Mais vous êtes là pour faire progresser le système et je vous en sais gré parce que vos conseils sont toujours très avisés en la matière ; nous les écoutons et les notons.

M. COSYN –

Nous ne sommes pas très écoutés en fait.

M. LE MAIRE –

A vous de vous faire entendre peut-être un peu mieux. Mais je pense que Jean-François TAILLEZ a fait un travail exemplaire de synthèse ; je félicite M. SCHOCKAERT et les services financiers qui ont vraiment œuvré à la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

Je vous redonne la parole si vous souhaitez apporter des compléments d'information. Nous sommes là pour débattre.

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Tout d'abord, je n'en ai rien à faire de l'armée italienne ; j'ai fait mon service militaire comme Sous-officier dans l'armée française et j'ai fait 5 ans de réserve. Tout le monde ne peut en dire autant.

Pour revenir au DOB, lorsqu'on fait un emprunt, il ne s'agit pas de dire : on emprunte pour réaliser 1 M€ de travaux. Mais à chaque investissement fait pour du long terme, il faut accoler un financement pour du long terme. C'est une question pratique.

Que vous fassiez 500.000 € de travaux dans un bâtiment municipal ou 1,5 M€ dans l'église, je l'ai dit et vous l'avez répété : ce sont des travaux pour 30 ou 50 ans... Nous n'allons tout de même pas contracter un emprunt sur 50 ans, ce qui serait de la folie pure. Mais qu'on adapte au moins ce financement sur 20 ou 25 ans voire 30 ans ; les taux actuels sont relativement faibles. Il est tout à fait logique que ceux qui vont bénéficier d'une belle église ou d'une belle toiture pendant 30 ans, à supposer qu'il y ait encore suffisamment de monde pour y aller dans 30 ans, le paient également pendant 30 ans.

Monsieur le Maire, Monsieur TAILLEZ, je voulais souligner la nécessité, pour des réalisations à long terme, d'accoler un investissement. Voilà comment je fonctionne et comment je vois le fonctionnement.

Cette façon de procéder permet de faciliter l'analyse des coûts de revient et de l'évolution des bâtiments sur le temps.

Vous avez parlé d'investissement. Généralement des investissements nouveaux génèrent des charges nouvelles de fonctionnement. Et dans ce cas, il faut rechercher si des charges anciennes de fonctionnement ne peuvent pas être supprimées.

Vous pouvez faire une comptabilité analytique très précise ; vous le faites d'ailleurs déjà mais vous pouvez l'affiner en affectant à chaque investissement un financement qui peut être :

- un autofinancement pour un investissement à relatif court terme
- au-delà de 15 ou 20 ans, il faut accoler à chaque fois un investissement et un financement sur le long terme.

Je rebondis aux propos de mon collègue, Etienne DECEUNINCK. En procédant ainsi depuis deux ou trois ans, sans obérer votre niveau d'endettement, vous auriez pu diminuer les impôts... je le répète et ce n'est pas de la démagogie.

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN, vous faites preuve d'un dogmatisme à vitesse variable. Je pense à une très belle formule : *l'homme est toujours sincère, il change de sincérité, voilà tout.* Eh bien, vous êtes un homme sincère mais vous changez de sincérité.

Comme j'ai de bonnes lectures, j'ai sous les yeux un document d'Alliance & Actions, notre parti c'est Roncq. J'ai surligné une petite phrase signée Bruno COSYN, que je cite :

« Permettre aujourd'hui une baisse sensible et rapide des impôts locaux serait pure démagogie et irréaliste. »

M. COSYN –

A l'époque, je l'ai effectivement écrit mais...

M. LE MAIRE –

Laissez-moi terminer, je vous en prie.

Vous n'auriez pas révolutionné les choses sur quatre ans. Je vous dis simplement qu'en fonction du vent, des circonstances, des conjonctures, vous changez d'avis... une fois on baisse les impôts... une autre fois on ne sait pas les baisser...

Je dis simplement qu'il n'y a pas dogmatisme en la matière et je sais gré à Jean-François TAILLEZ de ne pas être un dogmatique, de ne pas être un orthodoxe.

Il n'y a pas dogmatisme de la thésaurisation ou de l'auto épargne ; il n'y a pas dogmatisme de l'emprunt ; il n'y a pas dogmatisme de l'externalisation.

Je retiens votre idée. Vous me faites penser au comité de salut public sous la Révolution : sous la terreur, on coupe des têtes.

Le Cabinet du Maire est trop lourd... La communication est lourde... On coupe des têtes, c'est facile ! Sauf que le Cabinet du Maire est utile et pas simplement au Maire, et que la Communication est utile, pas simplement au Maire mais à la Commune toute entière. Regardez autour de vous ; vous constatez que des communes embauchent dans les services communication.

Tout cela est fait sans orthodoxie, dans une gestion maîtrisée des dépenses et sans aucun dogmatisme. Je pense que les Ronquois constateront simplement à la lecture du taux communal de leurs impôts, qu'il n'y a pas augmentation et, par ailleurs, que tout ce que nous avons débattu et proposé, est actuellement en cours de réalisation. C'est ce que je vois et pas autre chose.

Le budget n'est pas une finalité en soi ; c'est un moyen qui est mis au service d'une action. Personnellement, je privilégie l'action au dogme et voilà ce qui nous sépare.

M. COSYN –

Vous n'allez quand même pas me faire croire que vous pensez que le budget est une finalité pour moi. Savez-vous quel métier je pratique depuis 20 ans ?

M. LE MAIRE –

Nous sommes en conseil municipal, Monsieur COSYN, et non pas dans une entreprise privée. Nous gérons une ville.

M. COSYN –

Lorsque je vous dis qu'il faut attacher une dépense à une recette, ce n'est pas par dogme mais par bon sens, tout simplement.

Nous sommes en débat d'orientation budgétaire, ne parlons pas du passé. Mais lorsque j'ai écrit ce que vous avez rappelé, la raison en était simple : je ne voulais pas promettre la lune ; à l'époque, peut-être aurait-on pu le faire ? Je ne voulais pas le faire par honnêteté. Mais, depuis, la situation a évolué et si je vous ai fait cette proposition, c'est que j'y crois sincèrement, et non pas par démagogie. Comme je n'ai pas de projets électoraux dans les années à venir, c'est clair et net.

M. LE MAIRE -

Effectivement, nous ne sommes pas là pour faire de l'électoratisme. Des accords peuvent être antagonistes, sans pour autant jeter aux gémonies un certain nombre de thèses. Personnellement, je soutiens fortement la thèse de M. SCHOCKAERT et de M. TAILLEZ, qui propose un bon schéma vers lequel je demande au Conseil municipal de s'orienter.

C'est très bien d'avoir un tel débat entre nous.

Monsieur DIZY, voulez-vous intervenir ?

M. DIZY –

Au regard des recettes fiscales, vous prônez chaque fois une non-augmentation des impôts locaux. En fait, ils augmentent par effet mécanique de la hausse de la valeur locative des logements.

Si l'on voulait parler de stabilisation ou de maintien au niveau du coût de la vie, peut-être faudrait-il réduire un peu les taux pour compenser cette hausse mécanique de la valeur locative ?

M. TAILLEZ –

Dans ce domaine, nous n'y pouvons absolument rien. C'est la loi de finances qui en décide ainsi.

Par ailleurs, les recettes fiscales intègrent également un certain nombre de nouveaux logements venus se greffer au patrimoine existant, ce qui se traduit inévitablement par de nouvelles recettes. La hausse que vous mentionnez, Monsieur DIZY, n'est pas le seul effet mécanique de la hausse des bases ; elle s'explique également par des programmes de logements qui ont été réalisés sur Roncq et qui génèrent naturellement des nouvelles recettes fiscales.

Faudrait-il les refuser ?

Je ne le pense pas. Nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE –

Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

Une remarque supplémentaire par rapport à la fiscalité. Dans vos documents, vous avez évoqué la possibilité de percevoir une taxe relative au CVE.

Quelle est la position de la Ville, en termes de fiscalité globale, puisque quelque part si une taxe peut être perçue par le biais du CVE, ce sont bien des contribuables qui vont la payer, notamment les Roncquois.

A partir du moment où vous obtenez une rentrée financière supplémentaire, si vous voulez maintenir la pression fiscale à niveau équivalent, vous serez obligés de compenser, à mon sens, par rapport à la taxe d'habitation et au foncier non bâti.

M. TAILLEZ –

Nous avons voulu mentionner cette possibilité parce que cette information nous semblait intellectuellement intéressante. Pour autant, à ce jour, aucune position clairement arrêtée n'a été prise par qui que ce soit et, sur le sujet, la Communauté urbaine est encore un peu dans le flou.

Je suis d'accord avec vous ; lorsque cette nouvelle recette éventuelle arrivera, il faudra nous poser la question de nos recettes fiscales, globalement, et prendre des arbitrages en conséquence. Nous avons pris la précaution d'ajouter « à définir » parce que le sujet est vraiment très obscur, très flou, les délais ne sont pas clairement définis... nous avons simplement voulu attirer votre attention sur cette nouvelle recette qui pourrait peut-être arriver à partir de 2006.

M. LE MAIRE –

Le Président des Maires de France, Jacques PELISSARD, devrait rédiger une note sur le sujet dans les prochaines semaines.

J'ai naturellement écrit à Pierre MAUROY et j'ai reçu un courrier de M. DEFFONTAINE, en charge de cette délégation à la Communauté urbaine, qui me signale son désaccord de principe avec la disposition législative. C'est une chose mais il y a une loi et il faudra bien l'appliquer. Je pense que la Communauté urbaine ira dans ce sens avec des pieds de plomb.

M. DEFFONTAINE estime que *cette disposition sera contre productive et justifiera de façon explicite les argumentaires d'opposition à la réalisation de nouveaux équipements en la matière*. C'est donc une affaire à suivre mais je souhaitais que nous soyons les premiers à interroger la Communauté urbaine sur une disposition réglementaire nationale, qui embarrasse naturellement.

M. TAILLEZ –

M. LECLERCQ vient de me communiquer le texte de loi et j'y relève que la taxe est due par l'exploitant. Il me semblait important de signaler que l'utilisateur ne sera pas pénalisé.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Concernant les atténuations de produits, le prélèvement au titre de la loi SRU : 40 K€. Est-ce le montant de « l'amende » ou est-ce déduction faite de la contrepartie communautaire, qui vient contrebalancer cette pénalité ?

M. TAILLEZ –

Il s'agit de la pénalité supportée par la Ville.

M. PETILLON –

Dont il faut retirer la contrepartie communautaire qui en atténue l'impact.

M. TAILLEZ –

C'est pris en compte dans l'attribution de la compensation communautaire.

M. LE MAIRE –

Je clôture ce débat et nous nous retrouverons dans un mois pour le vote du budget 2006.

<h3>1.01 REFORME DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 - REGIME DE PROVISIONS - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</h3>

Un groupe de travail créé au sein du Comité des Finances Locales a réfléchi à la simplification des procédures budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics dans le sens d'une plus grande souplesse ainsi qu'à l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires afin de faciliter leur compréhension et leur maniement.

Les propositions présentées par ce groupe ont fait l'objet de textes qui ont modifié le Code Général des Collectivités Territoriales :

- *l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, pour la partie législative,*
 - *de 2 décrets n°2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005 pour la partie réglementaire.*
- Enfin, un arrêté du 27 décembre 2005 a modifié l'instruction budgétaire et comptable M 14.*

Parmi les nombreuses mesures intervenues, on peut citer :

- *la simplification des opérations d'ordre budgétaires complexes, notamment le traitement des opérations de cessions d'immobilisations à titre onéreux qui ne donneront lieu désormais, au budget, qu'à une seule inscription en recette d'investissement ;*
- *le nouveau régime des provisions pour une meilleure couverture du risque.*
- *l'harmonisation du traitement budgétaire des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) avec celui des autres charges et produits rattachés ;*
- *l'imputation en section d'investissement des subventions d'équipement versées.*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur deux dispositions :

- *le régime des provisions ;*
- *l'amortissement des subventions d'équipement.*

I. Le régime des provisions

Le système en vigueur s'est révélé inopérant car le provisionnement ne correspondait pas toujours à des risques réels existants, ou ne permettait pas toujours de couvrir le risque une fois réalisé ou encore était mal appréhendé en raison de la complexité des mécanismes. Désormais, il est fondé sur la réalité des risques.

En application du CGCT, le conseil municipal doit constituer une provision :

- *Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;*
- *Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;*
- *Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.*

*En dehors de ces cas, le conseil municipal **peut** constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.*

*Le CGCT laisse toutefois aux collectivités le **choix** entre la budgétisation ou la non budgétisation de cette provision en recette d'investissement avec la possibilité de revenir sur ce choix une seule fois par mandat.*

- *La non budgétisation de la recette correspond à une réelle « mise en réserve budgétaire ». Elle reste en effet disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise, puisqu'elle n'est pas mobilisée pour financer d'autres dépenses d'investissement.*
- *La budgétisation de la recette permet un autofinancement provisoire. Elle donne une souplesse de financement puisqu'elle permet d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice, solution alternative au recours à l'emprunt. Cependant, lors de la reprise de la provision, il faudra nécessairement mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.*

*Il vous est proposé de **retenir le régime de la non budgétisation en investissement**, qui est le **régime de droit commun**. Dans la mesure, où le provisionnement correspond à un risque réel, la mise en réserve effective s'avère plus prudente et préserve l'avenir. De plus, les efforts entrepris et poursuivis en matière de maîtrise des dépenses de gestion permettent la constitution régulière d'une épargne significative pour l'investissement et limitent ainsi le recours à l'emprunt. Enfin, en termes d'analyse financière, l'autofinancement affecté à l'investissement sera réel et définitif.*

II. Les subventions d'équipement et leur amortissement

Jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget.

Ces charges pouvaient faire l'objet d'un étalement budgétaire sur une durée maximale de 5 exercices, hormis pour les subventions d'équipement qualifiés de fonds de concours, pour lesquelles la durée maximale d'étalement était de 15 ans. Un étalement d'une durée de 10 ans a ainsi été décidé en 1996 pour des fonds de concours versés en 1997 et 1998 à Lille Métropole Communauté Urbaine pour des travaux de voirie.

A compter de 2006, les modalités de constatation de ces différentes opérations ont été simplifiées.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées d'« immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204, qui constitue à lui seul un chapitre budgétaire) et leur amortissement (compte 2804).

Parallèlement, le critère « fonds de concours » a été supprimé. En remplacement, il est prévu que les subventions d'équipement versées à un organisme public soient amorties sur une durée maximale de 15 ans. La durée d'amortissement de 5 ans demeure pour les seules subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Il vous est proposé de fixer comme suit les durées d'amortissement des subventions d'équipement :

- **5 ans** lorsque le bénéficiaire est une personne de droit **privé** ;
- **10 ans** lorsque le bénéficiaire est un organisme **public**.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « l'Aménagement de la ville et de la campagne » ont eu à connaître de cette affaire lors de la réunion en date du 31 janvier 2006.

M. TAILLEZ –

Il s'agit d'un projet de délibération assez technique. Nos communes sont administrées selon le principe de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui a environ une dizaine d'années d'existence et qu'il est nécessaire de toletter sur un certain nombre de points. Aujourd'hui, nous vous invitons à vous prononcer sur deux points qui viennent modifier les règles existantes :

- sur le régime des provisions

Jusqu'à présent, les provisions faisaient l'objet d'une dépense en fonctionnement et d'une inscription en recettes d'investissement. Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter le principe de droit commun de non-budgétisation qui consistera (ce qui a pu donner lieu à certains débats au cours de notre dernière réunion de Commission) à une dépense réelle pour la Commune avec émission d'un mandat, dès l'ouverture d'un contentieux.

Le document en question reprend les différents cas qui nécessitent l'ouverture de ce type de dispositif.

- sur l'affectation des subventions d'équipement

Elle ne se fait plus en section de fonctionnement mais en section d'investissement avec une nouvelle durée d'amortissement.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »

M. LE MAIRE –

Monsieur FLAHOU, je pense que vous souhaitez modifier l'ordre d'inscription de vos rapports.

M. FLAHOU –

Si vous permettez, Monsieur le Maire. Je pense effectivement plus logique de parler de l'éclairage public de la rue de Lille avant la DGE qui s'y réfère ;

2.03 ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LILLE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RESEAU - MISE EN CONCURRENCE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE LE MARCHE CORRESPONDANT - MODIFICATION

Lors de notre séance en date du 13 décembre dernier, nous avons été amenés à examiner la question relative aux travaux de reconstruction du réseau d'éclairage public de la rue de Lille, la décision en résultant ayant pour objet de donner l'autorisation au Maire de souscrire le marché correspondant.

*Deux hypothèses avaient été présentées, l'une portant prioritairement sur une formule d'accrochage sur les supports EDF pour un coût estimatif de **192 000 € HT**, l'autre ayant trait à une reconstruction des équipements d'éclairage public indépendamment des installations EDF (sur mâts et potences sur façades d'habitations...) pour un coût évalué à **286 000 € HT**.*

Les débats qui se sont engagés sur cette question ont débouché sur une redéfinition du programme de ces travaux, selon les principes ci-après :

- *l'esthétique de ces équipements est primordiale d'autant qu'ils ponctuent les entrées de ville, notamment en venant de Bondues ;*
- *choix d'implantation des équipements d'éclairage sur mâts lorsque cela est possible, ou à défaut, sur façade en zone d'habitat, ces solutions devant être indépendantes des équipements EDF ;*
- *séquençement des luminosités sur ce tracé de voie, de manière à influencer sur les comportements des automobilistes ;*
- *rénovation intégrale des équipements d'éclairage public sur tout le tracé de la rue de Lille ;*
- *priorité donnée à l'alimentation électrique par voie souterraine .*

*Après un réexamen de ce programme par nos services municipaux, il s'avère que l'évaluation financière correspondante se chiffre à **435 000 € HT**, les crédits correspondants ayant été d'ores et déjà intégrés dans notre programmation résultant de notre Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B).*

Nous vous proposons donc de vous prononcer favorablement sur le présent dispositif qui vient compléter celui résultant de notre assemblée délibérante du 13 décembre susvisée.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « l'Aménagement de la ville et de la campagne » ont eu à connaître de cette affaire lors de la réunion en date du 31 janvier 2006.

M. FLAHOU –

Nous avons eu plusieurs débats à ce propos. Ce soir nous vous proposons, suite aux discussions du 13 décembre dernier et de la Commission du 31 janvier, de nous autoriser à lancer le marché correspondant à la rénovation de l'éclairage public de la rue de Lille.

Je vous rappelle que cela représente une longueur d'environ 4,7 km; je vous avais présenté le rapport d'expertise quant à la vétusté de ces mâts. La proposition est de procéder à la rénovation de la rue de Lille, dans sa totalité, en y implantant de nouveaux mâts, intégrant un séquençement des luminosités pour améliorer la sécurité de cette rue.

M. LE MAIRE –

Il s'agit bien d'une rénovation intégrale.

M. FLAHOU –

En effet, Monsieur le Maire, avec enfouissement du réseau d'alimentation électrique de ces mâts sur une distance de 4,7 km entre les deux ronds-points pour une évaluation de 435.000 € HT.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. PETILLON –

Dans le cadre du Plan de déplacements urbains, n'y a-t-il pas possibilité d'obtenir des subventions ?

M. LE MAIRE –

J'avoue ne pas savoir. Auprès de qui ?

M. PETILLON –

C'est une question que je pose tout simplement.

M. LE MAIRE –

Nous allons déjà demander une DGE. Allons-nous l'obtenir dans cette période de raréfaction des ressources qui est dramatique ?

On me dit que 48 % seulement de l'enveloppe ont pu être affectés à la DGE 2005 !

Je ne connais pas non plus le mode de répartition entre les communes.

Sans autre remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.01 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) - PROGRAMME 2006 - MISE EN SECURITE DE LA RUE DE LILLE - RECONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

En application des articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la circulaire préfectorale en date du 10 janvier dernier, notre commune est susceptible de bénéficier de la Dotation Globale d'Equipeement (D.G.E.) au titre de la programmation 2006.

Outre le fait que les communes comprises dans la strate démographique 2001/20.000 habitants doivent avoir un potentiel fiscal inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen par habitant...(soit pour 2006 : 1017,185306 €), les programmes d'investissement proposés à ce concours financier de l'Etat doivent s'inscrire dans des opérations prioritairement sélectionnées par la commission compétente.

*La commune étant fiscalement éligible à la D.G.E et alors que parmi les opérations prioritaires figurent les travaux intéressant l'éclairage public lié à des problèmes de sécurité et situé en agglomération, nous vous demandons de proposer à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département, notre opération relative à « **SECURISATION DE LA RUE DE LILLE - REONSTRUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** » au titre de la dotation 2006.*

*Le programme d'investissement portant sur l'installation de plus de 100 équipements dont la plupart sur mâts d hauteurs variables entre 7 et 12 mètres, alimentés lorsque cela est possible par réseau enterré, avec des séquençements lumineux... de manière à influencer sur le comportement des usagers de la voie, est estimé à **435.000 € H. T**, le taux de subvention de la D.G.E pouvant atteindre 20 % de ce montant H. T (sur la partie en agglomération).*

Quant aux modalités de financement de cette opération, elles sont reprises dans le tableau ci-après :

SECURISATION DE LA RUE DE LILLE - RECONSTRUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		
<i>Montant des travaux H. T</i>	<i>Subvention D.G.E. 20 %</i>	<i>Financement par voie d'emprun</i>
435.000 €	87.000 €	348.000 €

Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable sur cette demande de subvention D.G.E, relative à la sécurisation de la rue de Lille - Reconstruction de l'éclairage public -, ainsi que sur le plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire sera appelé à compléter ce dossier de toutes les pièces requises auprès des services préfectoraux dans les meilleurs délais.

Les commissions municipales « le roncqois dans sa ville et « l'aménagement de la ville et de la campagne» ont examiné cette question lors de leur séance du 31 janvier 2006.

M. FLAHOU –

Pour faire baisser le poids de ces 435.000 € prévisionnels, nous vous proposons de solliciter la DGE pour le programme 2006 concernant la mise en sécurité de la rue de Lille, par la reconstruction du réseau d'éclairage public.

Le taux de subvention pouvant atteindre 20 %, si notre demande était acceptée : nous percevrions une DGE à hauteur de 87.000 €.

M. LE MAIRE –

Le financement complémentaire étant prévu par emprunt ; M. COSYN est donc entendu.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.02 TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE RESEAUX - CONVENTIONS DE PARTICIPATION AVEC France TELECOM

La Ville de Roncq intervient depuis maintenant plusieurs années, pour dissimuler les réseaux aériens inesthétiques en accompagnement des travaux de reconstruction engagés par les gestionnaires de voirie (Département du Nord ou Communauté Urbaine de Lille). Nous avons, en ce sens, décidé de procéder à de tels travaux dans la rue Destombes et le Centre-Bourg.

S'agissant plus spécifiquement de la dissimulation des réseaux téléphoniques, les projets ont été menés en partenariat avec l'opérateur France Telecom pour la rue Destombes, en vertu d'une convention cadre proposée en septembre 2004 et pour le Centre-Bourg (rue des arts et rue de la Latte), en vertu de la nouvelle convention cadre conclue par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R), l'Association des Maires de France (AMF) et France Telecom et proposée en août 2005.

Ces conventions définissent les interventions et répartitions financières entre la Ville et l'opérateur. Il en résulte :

*Pour la Ville de Roncq, une répartition auprès de France Telecom aux frais d'études et de câblage de **3492,69 € H. T** pour la rue Destombes et de **2592,10 € H. T** pour le Centre-Bourg ; France Telecom ayant pour sa part à régler une participation auprès de la Ville de Roncq de **746,38 € H. T** pour la rue Destombes et **838,98 € H. T** pour le Centre-Bourg au titre des articles 9 des conventions cadre.*

*Par ailleurs, dans la rue des Arts et en complément des travaux de dissimulation des réseaux aériens, il a été retenu de modifier le réseau de télécommunication en repositionnant l'armoire de sous-répartition téléphonique située 6, Place Jean Jaurès contre la salle municipale Georges Catry en un lieu plus discret de la rue des Arts, sur le retour de transept de l'église Saint Piat. France Telecom a présenté, à cet effet, une convention de participation aux frais de génie civil, câblage, études, surveillance et réception technique de **32455,27 € H. T**.*

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions et à payer à France Telecom, les participations dues à ce titre, soit :

- *3492,69 € pour l'enfouissement des réseaux de la rue Destombes,*
- *2592,10 € pour l'enfouissement des réseaux du Centre-Bourg,*
- *32455,27 € pour la modification du réseau de télécommunications dans le cadre de l'aménagement du Centre-Bourg.*

Conformément à la réglementation, ces dépenses seront considérées comme des subventions d'équipement à France Telecom et imputées au compte correspondant.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « l'Aménagement de la ville et de la campagne » ont eu à connaître de cette affaire lors de la réunion en date du 31 janvier 2006.

M. FLAHOU –

Lecture du projet de délibération.

La délibération fait référence aux frais de déplacement du répartiteur téléphonique, situé près de la salle Catry, désormais implanté plus discrètement près de l'église Saint-Piat. Ces travaux s'élèvent à 32.455,27 €.

Sans cette nouvelle convention, ce n'est pas d'un montant de 2592 € dont nous devrions débattre mais de 6.128,98 € pour situer le problème.

M. LE MAIRE –

Je voudrais faire un point de droit par rapport à ce dossier ; chacun peut à juste titre s'interroger sur le poids de cette charge sur la contribution communale. Il s'agit bien du déplacement d'un ouvrage de France Télécom dont on pourrait imaginer qu'il participe d'une manière ou d'une autre, voire complètement, ce qui n'est pas le cas.

Nous nous référons, en la matière, à un arrêt du Conseil d'Etat du 6 février 1981 qui fixe pour principe les bénéficiaires d'autorisations d'occupation du domaine public qui doivent, quelle que soit la nature de leur titre, conserver à leur charge les frais de déplacement des installations aménagées. Et je cite l'arrêt du Conseil d'Etat : *lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.*

Travaux exécutés dans l'intérêt du domaine public ?

Il s'agit de travaux entrepris en vue de la conservation ou de l'amélioration du domaine public et, à ce titre, l'occupant (c'est-à-dire opérateur ou concessionnaire) doit alors supporter sans indemnité les dépenses relatives à ces travaux destinés à accroître, par exemple, la facilité de circuler sur la voie publique.

Il en va ainsi pour l'élargissement des voies publiques, de la suppression des passages à niveaux lorsqu'ils sont modifiés, de la reconstruction des ponts, de l'aménagement d'égouts et que sais-je encore.

En revanche, les travaux exécutés dans un intérêt étranger au domaine public occupé doivent faire l'objet d'une indemnisation des opérateurs au concessionnaire. Dans ce cas, la référence est faite à un autre arrêt du Conseil d'Etat qui date de septembre 1944, qui a été complété par un arrêt de 1974 et 1975.

Quand on parle de critères de conformité, l'arrêt 1981 du Ministère de l'Equipement dit : *ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine*. C'est donc le critère de conformité qui prévaut. Il ne suffit pas que les travaux soient entrepris dans l'intérêt du domaine, encore faut-il qu'ils soient conformes à la destination du domaine.

Autrement dit : les travaux ont-ils un caractère normal ou anormal, en fonction des caractéristiques de la domanialité publique ?

A titre d'exemple, les travaux de transformation d'une route nationale ou départementale en voie express ou autoroute (mauvais exemple chez nous) n'ont pas de caractère conforme ou normal par rapport à la destination d'origine de cette voie.

En conséquence, dès lors que l'opérateur ou le concessionnaire ne peut supposer l'évolution de cette infrastructure, il n'a pas à supporter les frais de déplacement de l'installation ou de l'équipement. Et là, c'est un arrêt du Conseil d'Etat du 9 mars 1983, dit arrêt GDF.

Conséquence : dès lors que les déplacements de réseaux ou d'équipement sont le résultat d'aisance de voirie, tel que le droit le perçoit, l'opérateur ou le concessionnaire concerné doit être intégralement indemnisé des frais correspondants et c'est le cas pour le sous-répartiteur de France Télécom.

Même si je le déplore, en aucun cas aujourd'hui ces travaux de déplacements ne sont la conséquence d'une modification d'emprise ou d'un tracé de voirie. Ces travaux sont l'expression d'une volonté d'améliorer l'esthétisme des lieux, sans lien direct avec les

travaux améliorant la circulation, tant des piétons que des automobiles, dans le Centre-Bourg.

Voilà les raisons qui expliquent la totalité de la charge qui incombe à la Commune même si nous souhaiterions qu'elle soit fortement allégée.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur cette délibération pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je vous invite à vous appuyer sur des jurisprudences plus à jour puisque la plus récente, que vous évoquez, date de 1983 alors que j'ai sous les yeux des jurisprudences de 2006 et 2005, également de 1995, qui sont donc beaucoup plus récentes.

Nous nous abstiendrons pour plusieurs raisons, disais-je :

D'une part, encore une fois, c'est « après coup » qu'il est demandé aux élus de prendre position pour une dépense de 32.455 € ; ce n'est pas négligeable. En Commission, il aurait été intéressant d'en discuter pour avoir le choix. Certes, cette armoire n'était pas très esthétique mais, de là, à dépenser 32.000 €, ce n'est pas « peanuts ».

Etre mis devant le fait accompli ne nous convient évidemment pas.

Quant à la précarité des concessionnaires, je relis quelques passages du statut qu'en ont fait sur le sujet le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel de Lyon, concernant France Télécom justement, où l'on reconnaît de plus en plus la précarité des autorisations délivrées sur le domaine public qui n'existent que dans l'intérêt même du domaine public sur lequel elles sont accordées.

Aujourd'hui, on admet tout à fait que tout ce qui concerne les problèmes d'esthétisme correspondent parfaitement aux préoccupations générales.

On aurait donc pu rechercher une autre solution en discutant avec France Télécom. Il s'agit presque d'une discussion de marchands de tapis (pardonnez-moi l'expression). Ce soir, nous ne disposons d'aucune proposition de France Télécom sauf une participation à hauteur de 838 € et le seul amendement que je ferai, est de les renvoyer à France Télécom parce que nous ne faisons pas de la mendicité. Il conviendrait d'avoir une participation plus importante de France Télécom mais il n'y a pas eu recherche à ce niveau-là.

Enfin, une fois de plus, nous sommes mis devant le fait accompli.

Pour une dépense de 32.455 €, personnellement j'aurais essayé, dans le cadre de l'aménagement, de dissimuler un peu cette armoire certes pas très belle, car c'est cher payé.

M. LE MAIRE –

Je vous rejoins bien évidemment ; des contacts ont été pris avec France Télécom. J'ai également pris contact avec LMCU, qui est quand même un exemple en la matière, qui n'a pas de cas à me proposer, hormis la rue Faidherbe. La dépense n'a pas été déduite de l'enveloppe communautaire mais dans le cadre de Lille 2004, ce qui est différent.

Il faut être raisonnable. On peut dire que nous n'avons pas bien négocié mais, à un moment, la réglementation s'impose même si je la déplore comme vous. Il n'était pas pensable de laisser une armoire aussi hideuse dans un Centre-Bourg complètement refait, ce qui aurait été un contresens total. Mais il est vrai que cela relève de l'esthétisme.

M. COSYN –

Sans remettre en cause la modification de l'emplacement, effectivement ce n'était pas très beau. Mais entre les arrêts pris en 1944 et 2006, il s'est passé un certain nombre de choses. Lorsque le législateur de l'époque a pris cet arrêt, pratiquement tous les opérateurs qui intervenaient sur le domaine public étaient publics ; son idée était aussi de protéger ces sociétés de service public qui pouvaient se faire tailler des croupières par l'Etat qui tapait volontiers dans leurs caisses.

Aujourd'hui, France Télécom n'est plus en situation de monopole. On peut imaginer que, demain, un autre vienne s'installer et demande un traitement identique.

Il n'est nullement question de vous faire grief d'avoir modifié l'implantation de cette armoire mais je pense que France Télécom essaie encore de jouer sur son relationnel de monopole. Aujourd'hui, il faut être très prudent. S'il refuse de négocier, tant pis, ce sera un autre opérateur qui viendra.

M. LE MAIRE –

J'entends bien mais nous sommes dans une situation qui n'est pas totalement établie. France Télécom est encore dans cette antériorité monopolistique que l'histoire lui avait donnée, que voulez-vous ? C'est l'histoire à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

Nous avons interrogé le Ministre qui nous a répondu très clairement ; nous avons publié cette réponse, en son temps, par voie de presse. Et nous ne pouvons pas faire plus.

Discussion de marchands de tapis, je le veux bien mais cela voudrait dire inéquité comme pour la DGE.

Si vous considérez que, pour la DGE, c'est une discussion de marchands de tapis, c'est quand même dommage ; toutes les communes devraient avoir un égal accès à la subvention de l'Etat pour ce mode de fonctionnement. C'est une situation vraiment regrettable, qui s'apparente plus d'une république bananière que d'une république démocratique.

M. DECEUNINCK –

Ce qui est vraiment dommage dans cette délibération, Monsieur le Maire, c'est le fait qu'a priori les travaux sont déjà achevés.

Le Conseil est ainsi consulté sur un service fait, dû par la Ville.

Par ailleurs et c'est un avis personnel, cela n'améliore en rien l'esthétique de la salle Catry. Il n'y avait pas réellement d'impact en termes de qualité environnementale à laisser cette armoire là où elle se trouvait.

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas ouvrir une histoire de l'affaire de l'armoire.

Monsieur DIZY, vous souhaitez intervenir.

M. DIZY –

Je m'abstiendrai également. Cette technique coutumière du fait accompli est inacceptable ; les commissions ne sont plus un lieu de débat mais d'information.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur DIZY. Il faudrait aussi que vous soyez présent en Commission pour que ce soit un lieu de débat.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Vote pour du groupe 100 % Roncq

Abstentions des groupes : Bien dans ma ville, bien dans ma vie – Alliance & Actions –

Une voix libre.

2.04 REHABILITATION DES ANCIENNES ECURIES - LOT 10 - ASCENSEUR - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE THYSSENKRUPP - AVENANT N° 1
--

Le 12 juillet 2004, le lot ascenseur du marché de réhabilitation des Anciennes Ecuries a été conclu avec l'entreprise Thyssenkrupp pour un montant de 22 180 € HT.

Parallèlement à ce marché de travaux, un contrat d'entretien a été conclu avec le titulaire pour un montant annuel de 1 570 € HT.

Ce dernier contrat ayant une durée plausible de 3 ans, une formule de révision du prix a été intégrée.

Cependant, l'évolution de l'un des indices initialement prévu, l'indice PSD A - produits services divers « équipement électrique industriel » - (et non l'indice PSD B - produits services divers « marché passés avec le Ministère de la Défense »- comme indiqué par erreur) - n'est plus assurée depuis le 1^{er} août 2004 et il vous est proposé de le remplacer par l'indice FSD1 (Frais et Services Divers catégorie 1) comme proposé dans le communiqué du 30 septembre 2004 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cet indice FSD1 étant publié par les Editions du Moniteur.

Cet indice est composé de 79 % de l'indice EBI (indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires ») et de 21 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie »).

La formule de révision - applicable au 1^{er} janvier de chaque année- ainsi corrigée donne :

$$P = P_0 (0,125 + 0,075 FSD1/FSD1_0 + 0,8 ICHTTS1/ICHTTS1_0)$$

*Avec FSD1 : qui remplace PSDA - produits services divers catégorie A
et ICHTTS1 : indice coût horaire du travail*

Exemple chiffré :

$$P = P_0 (0,125 + 0,075 (101,6/100) + 0,8 (127,4/127))$$

$$P = P_0 (1,00372) \text{ soit } 0,372 \%$$

Accessoirement, il est rappelé que suite au décret 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation, les prestations minimales d'entretien ont été élargies mais que la société Thyssenkrupp confirme son prix initial.

Enfin, il est précisé que le contrat d'entretien prend effet à compter de la mise en service de l'ascenseur, soit le 23 septembre 2005, et non à l'expiration du délai de garantie de un an comme souhaité par la Commission d'Appel d'Offres qui a attribué le marché et comme retranscrit dans l'acte d'engagement, puisque les obligations d'entretien doivent réglementairement être opérées dès la mise en service.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver*
 - o *la modification de la formule de révision,*
 - o *l'extension des prestations minimales d'entretien pour le prix initialement proposé,*
 - o *la mise en œuvre du contrat d'entretien à compter de la mise en service,*
- *de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.*

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « l'Aménagement de la ville et de la campagne » ont eu à connaître de cette affaire lors de la réunion en date du 31 janvier 2006.

M. FLAHOU –

Il s'agit d'une délibération purement technique puisqu'elle porte sur des changements d'indices et une modification de phrase (l'indice FSD1 étant publié par les Editions du Moniteur).

Nous vous proposons de voter cette délibération relative à l'ascenseur de cette salle.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie et c'est sur cette unanimité que nous terminons cette séance. Nous nous retrouvons dans un mois pour le budget.

La séance est levée ; bonne soirée à tous

-oOo-

Séance levée à : 20h30

Pour extrait conforme

Le Maire
Vincent LEDOUX